



## ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE RIVES DE L'YON

### RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps méridien pendant lequel est pris le repas est un temps encadré par les agents de la collectivité tant sur le temps de prise de repas, que sur la cour avant et après le repas.

Le temps de restauration scolaire est un temps éducatif, un temps d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation. Le respect des camarades, du personnel, des lieux, du matériel, de la nourriture et de l'environnement doit prévaloir. Le repas doit également être un moment de détente, d'échange et de partage.

Les principes de laïcité et du traitement équitable des usagers impliquent que le service de restauration scolaire ne peut en aucun cas répondre aux particularismes religieux, aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque convive.

Toutes les clauses du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs de la restauration scolaire.

#### ARTICLE 1 - INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT

##### 1-A-INSCRIPTION

La cotisation annuelle unique de droit d'accès au service d'un montant de 15€ sur la première facture.

Un dossier inscription générale pour les différents services proposés par la commune de Rives de l'Yon dont celui de la restauration scolaire doit être établi. Pour des repas occasionnels, il est à compléter au moins au moins une semaine avant toute date de repas prévue.

Concernant les repas adultes consommés en dehors du restaurant scolaire, le dossier d'inscription comprend une décharge de responsabilité indispensable pour la sortie des aliments du restaurant scolaire.

Les repas servis aux enfants se font obligatoirement dans le réfectoire prévu à cet effet.

##### 1-B- RÉSERVATION ET ABSENCES

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, toutes les réservations ou annulations pour la restauration scolaire se feront **obligatoirement** par le Portail Familles **avant le vendredi 9H00** de la semaine précédente. Les tarifs A ou B seront appliqués.**

***Aucune réservation ni modification ne sera prise ni oralement ni par téléphone ou mail par les services, les enseignants ou les agents.***

## 1-C - TARIF « MAJORÉ »

Le tarif C « tarif majoré » sera appliqué pour les enfants fréquentant à titre exceptionnel le service de restauration scolaire sans avoir préalablement réservé le repas via le Portail Familles. (Réservation Hors délai ou présence imprévisible de l'enfant pour motif d'ordre familial, professionnel ou de santé.)

## 1-D- COMMUNICATION

Adresses mail pour les transmissions des demandes, **hors réservations et absences** :

- Pour les écoles de Saint Florent : [restaurationsaintflorent@rivesdelyon.fr](mailto:restaurationsaintflorent@rivesdelyon.fr)
- Pour les écoles de Chaillé et du Tablier : [restaurationchaille@rivesdelyon.fr](mailto:restaurationchaille@rivesdelyon.fr)

**La demande devra préciser pour les enfants : les nom, prénom de l'enfant, sa classe et le nom de l'école où il est scolarisé**

## ARTICLE 2 - TARIFS- FACTURATION- REMBOURSEMENT

### 2-A-TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Une réduction de 5 % sur les repas est accordée aux familles ayant 3 enfants et plus.**

A / Tarif « avec réservation » Rives de l'Yon – Le Tablier (a)	4.95 €
B / Tarif Hors Commune	6.20 €
C / Tarif « Majoré »	6.65 €
D / Tarif Adulte	7.65 €
E / Tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	1.00 €

**(a) Domicile** = en cas de garde partagée le tarif le plus avantageux pour la famille sera appliqué

**Tarif « repas adulte »** = tarif à appliquer pour les agents de la collectivité, les enseignants, les équipes éducatives des établissements scolaires, les TIG, les stagiaires.

### 2-B-Facturation - Paiement

La facturation est réalisée mensuellement en fonction **des repas réels réservés sur le Portail Familles. Les factures seront désormais dématérialisées : un mail avertissant que la facture est disponible sur le Portail Familles sera envoyé chaque mois.**

Dans le cas où un enfant ne fréquenterait la restauration scolaire que de manière occasionnelle, il est possible que la facturation ne soit pas mensuelle. En effet, le calcul des sommes à payer et la production du titre de paiement correspondant étant réalisé par les Services des Finances Publiques, un montant minimum doit être atteint pour déclencher une facturation.

### 2-C-Remboursement

- Cas d'absence pour raison médicale : le 1<sup>er</sup> repas n'est pas remboursé. A condition de fournir au Service Enfance-Jeunesse un certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant dans les 48h, ou de son hospitalisation, les repas suivants seront remboursés à hauteur de 4,00 € par repas.

- Cas de force majeure (grève des enseignants ou du personnel de la collectivité, conditions météorologiques ou raisons indépendantes de la commune) : les repas ne seront pas remboursés.
- Cas des sorties scolaires/ classes nature/ journées pédagogiques avec pique-nique fourni par la famille : **l'annulation des repas relève de la responsabilité de la famille via le Portail Familles.**

### ARTICLE 3 - MENUS

Les menus sont téléchargeables sur le site Internet de la commune : <https://www.rivesdelyon.fr/>

Les menus sont fournis par le prestataire de restauration. Ils sont livrés en liaison froide conformément aux normes d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les menus sont établis sur la base du plan alimentaire du prestataire et contrôlés par la diététicienne du fournisseur de repas. Ils sont ensuite soumis à la commission de restauration qui se réunit une fois par trimestre.

Il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement. L'éducation au goût sera favorisée en proposant à l'enfant de goûter les plats.

#### **3-A- COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE**

La commission est composée de :

- 3 élus
- le coordinateur du Service Enfance-Jeunesse ou son remplaçant
- 5 responsables de restauration
- 1 représentant du prestataire de restauration
- 5 membres nommés par les associations de parents
- 1 adulte adhérent au service.

La commission de restauration se réunit tous les trimestres. Elle a pour rôle de donner un avis sur des questions en lien avec la qualité des repas et des menus de la restauration collective.

#### **3-B- PIQUE-NIQUE**

Aucun pique-nique ne sera fourni par la collectivité.

### ARTICLE 5 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Afin que les enfants mangent dans de bonnes conditions d'hygiène, les familles fourniront les serviettes de table à leurs enfants et en assureront l'entretien pour les sites de restauration de Saint-Florent-des-Bois uniquement.

Une serviette de table est à donner à l'enfant dans une pochette fermée marquée à son nom les lundis et jeudis. Les enfants rapporteront leurs serviettes sales à la maison les mardis et vendredis soir.

Pendant le temps de restauration les enfants sont sous la responsabilité des agents de la collectivité, aussi aucun enfant ne pourra quitter le restaurant sans justificatif des responsables légaux.

Concernant les élèves externes, ils **ne sont pas autorisés** à entrer dans l'enceinte de l'école pendant la

pause méridienne.